

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NIMES - 3003 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 22/10/2024 - A2024/011886 - 2022 B 02722 - 919 717 629 - 3CFE

3CFE

**Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 235 AVENUE DES CHENES ROUGES
BATIMENT ENERPOLE
30100 ALES
919 717 629 RCS NIMES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 OCTOBRE 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le 11 octobre,

Les associés de la Société 3CFE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

- Société DUMAS.HOLDING, représentée par son Président Monsieur Benjamin DUMAS , titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- Société SAS EDA, représentée par son Président, Monsieur Thomas SPAGNOLO, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par DUMAS.HOLDING, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Benjamin DUMAS, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la libération du capital social,
- Rachat de 500 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 5 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, attestant que la totalité des fonds correspondant au montant du capital social a été versée, constate la libération intégrale des 1 000 parts de numéraire composant le capital social et décide modifier l'article 7 des statuts dont le dernier alinéa est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – APPORTS

Par décision en date du 11 octobre 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a constaté la libération intégrale des parts de numéraire composant le capital social.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 500 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par la société EDA.

Les modalités de rachats sont annexées aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 5 000 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 5 000 euros par annulation des parts rachetées.

La présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre de parts sociales ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes de la même Assemblée Générale Extraordinaire, le capital social a été réduit d'une somme de 5 000 euros, pour être ramené de 10 000 euros à 5 000 euros par rachat et annulation de 500 parts sociales."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à CINQ MILLE EUROS (5 000 €).

Il est divisé en 500 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées et attribuée en totalité à la société DUMAS.HOLDING."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

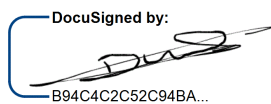
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

DocuSigned by:

B94C4C2C52C94BA...

P/ Société DUMAS.HOLDING

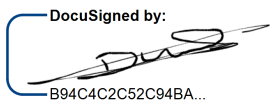
M. Benjamin DUMAS

Signé par :

77E35CB5E84B498...

P/ Société SAS EDA

M. Thomas SPAGNOLO

DocuSigned by:

B94C4C2C52C94BA...

M. Benjamin DUMAS

**ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 OCTOBRE 2024**

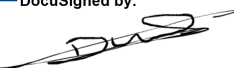
MODALITES DE RACHAT VISEES DANS LA DEUXIEME RESOLUTION

La décision de réduire le capital de 5 000 € pour le ramener de 10 000 € à 5 000 € prévue par la deuxième résolution du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 octobre 2024, s'effectuera par voie de rachat de 500 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € chacune, appartenant à la société EDA, au prix global de **DIX SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (17 750 €)**.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « autres réserves ».

Signé par :

77E35CB5E84B498...

DocuSigned by:

B94C4C2C52C94BA...